

**Ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées**

Arrêté du 16 octobre 2002 relatif à la fixation par le vétérinaire du temps d'attente applicable lors de l'administration d'un médicament à des animaux dont la chair ou les produits sont destinés à la consommation humaine en application de l'article L. 5143-4 du code de la santé publique

Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées et le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales,

Vu le règlement (CEE) n° 2377/90 du Conseil du 26 juin 1990 modifié établissant une procédure communautaire pour la fixation des limites maximales de résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments d'origine animale ;

Vu la directive n° 2001/82/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 novembre 2001 instituant un code communautaire relatif aux médicaments vétérinaires, notamment l'article 10 ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 5143-4 ;

Vu le code rural, notamment l'article L. 261-2 ;

Vu l'avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments en date du 1er août 2002,

Arrêtent :

Article 1

Le temps d'attente minimum mentionné au dernier alinéa de l'article L. 5143-4 du code de la santé publique est fixé à :

7 jours pour les oeufs ;

7 jours pour le lait ;

28 jours pour la viande de volailles et de mammifères, y compris les graisses et les abats ;

500 degrés-jour pour la chair de poisson.

Dans le cas d'un médicament vétérinaire homéopathique, et lorsque le principe actif est présent à une concentration égale ou inférieure à une partie par million, le temps d'attente est porté à zéro.

Article 2

Le directeur général de la santé, la directrice générale de l'alimentation et le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 16 octobre 2002.

Le ministre de la santé, de la famille  
et des personnes handicapées,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de la santé,

L. Abenhäim

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation,  
de la pêche et des affaires rurales,

Pour le ministre et par délégation :

La directrice générale de l'alimentation,

C. Geslain-Lanéelle